



**Groupement de commandes
des villes de Rouen,
Cléon, Elbeuf sur Seine, La Londe,
Mont Saint Aignan, Oissel sur Seine,
Saint Aubin les Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf,
Sotteville les Rouen, ainsi que des
CCAS de Rouen, de Saint Aubin les Elbeuf et de Mont Saint
Aignan**

**Acquisition de produits d'entretien,
d'hygiène et de matériel de nettoyage**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. LES ECHANTILLONS	3
1.2. CONFORMITE AUX NORMES	3
1.3. ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	3
ARTICLE II. GESTION DES COMMANDES	4
2.1. NOUVEAUX CATALOGUES - NOUVEAUX PRODUITS	4
2.2. CARTE D'ACHAT – GESTION DES PROMOTIONS	4
2.3. REMISE DE FIN D'ANNEE	5
ARTICLE III. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR	5
3.1. DEVOIR DE CONSEIL	5
3.2. LIVRAISON	5
3.2.1. DELAIS	5
3.2.2. MODES DE LIVRAISON	5
3.2.3. EMBALLAGES	6
ARTICLE IV. OBLIGATIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES	6
4.1. LE SUIVI QUALITE	6
4.1.1. VERIFICATION QUANTITATIVE	6
4.1.2. VERIFICATION QUALITATIVE	6
4.2. REVUE ANNUELLE	6
4.3. VISITE DES TITULAIRES	7

Article I. Objet de la consultation

La présente consultation, divisée en 5 lots, a pour objet l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de nettoyage pour le groupement de commandes constitué des villes de Rouen, Cléon, Elbeuf sur Seine, La Londe, Mont Saint Aignan, Oissel sur Seine, Saint Aubin les Elbeuf, Saint Pierre les Elbeuf, Sotteville les Rouen, ainsi que des CCAS de Rouen, de Saint Aubin les Elbeuf et de Mont Saint Aignan:

- lot n°1 produits d'entretien
- lot n°2 produits d'hygiène (multi-attribution, attribution en cascade 2 titulaires max)
- lot n°3 matériel de nettoyage (multi-attribution, attribution en cascade 2 titulaires max)
- lot n°4 produits microfibre
- lot n°5 savons enfance petite enfance

1.1. Les échantillons

Les candidats présenteront des échantillons pour les articles surlignés en jaune dans les BPU mettant ainsi en avant le niveau de qualité des articles proposés. Ils permettront d'apprécier la performance opérationnelle des produits.

Ces échantillons devront être accompagnés de leurs fiches techniques et de leurs fiches de données de sécurité (FDS).

1.2. Conformité aux normes

Les articles proposés devront répondre aux normes françaises et européennes en vigueur, marquage CE et agréments techniques.

1.3. Engagement environnemental

Les candidats privilégieront et ce pour l'ensemble des lots des produits efficaces :

- en circuits courts,
- concentrés,
- en vrac,
- respectueux de l'environnement,
 - non toxiques pour les organismes aquatiques, biodégradables.
 - non corrosifs
 - sans allergène
 - sans perturbateurs endocriniens,
 - sans composés organiques volatiles
 - non testés sur des animaux.

Pour ce faire il sera privilégié pour les

- lots 1, produits d'entretien, 2, produits d'hygiène et 5 savons enfance petite enfance, des produits :



<https://www.ecocert.com/fr/home>



et

<https://www.ecolabels.fr/quest-ce-quun-ecolabel/>

Le candidat pourra proposer des produits de labellisation équivalente mais il lui reviendra dans ce cas d'apporter les preuves d'équivalence.

- Le lot 3 matériel de nettoyage, des aspirateurs dès lors que la gamme le permet équipés de filtres HEPA, des laveuses équipées de systèmes de recyclage des effluents. Une attention particulière sera accordée à la réduction des nuisances sonores, aux matériels limitant les consommations en eau et en énergie ainsi qu'à la valorisation des déchets des équipements en fin de vie.
- le lot 4 produits microfibre, tout article limitant les consommations de matières et de produits à l'utilisation, les matériels ergonomiques limitant les risques de TMS.

Article II. Gestion des commandes

La commande en ligne est obligatoire, excepté pour le lot n°3 matériel de nettoyage.

Les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins. Elles seront passées par les approvisionneurs identifiés dans les directions.

Les commandes mentionneront les prix des articles du BPU ou des tarifs catalogues auxquels seront appliquées des remises. Pour ces derniers, il pourra être notifié des prix remisés.

2.1. Nouveaux catalogues - nouveaux produits

Les titulaires pourront en cours d'exécution de marché enrichir leurs offres d'autres articles. Ces modifications se feront par une mise à jour des tarifs catalogues.

2.2. Carte d'achat – gestion des promotions

La ville de Rouen a identifié ce segment d'achat comme prioritaire dans la mise en œuvre de son programme de carte d'achat. Les candidats fourniront à l'appui de leurs offres les modalités de son utilisation.

Le groupement de commandes souhaite pouvoir bénéficier des promotions que pourraient proposer les titulaires. Les remises accordées viendront se substituer aux prix du BPU ou à la remise sur tarif catalogue. Le prix de l'article ainsi acheté ne pourra être supérieur au prix de l'article remis hors période promotion.

2.3. Remise de fin d'année

Les candidats sont invités à compléter l'annexe intitulée "remise de fin d'année". Cette remise, calculée sur la base du chiffre d'affaires annuel TTC réalisé, sera appelée au prorata des consommations de chaque membre du groupement, à la fin de chaque période d'exécution du marché sous forme d'avoir, ou entrera dans le cadre d'une démarche de progrès.

Article III. Obligations du fournisseur

3.1. Devoir de conseil

Il est vivement conseillé aux titulaires d'accompagner les services dans le choix optimum des produits.

Pour ce faire ils se déplaceront sur les sites pour exercer leur rôle de conseil et ainsi répondre de la manière la plus adaptée aux besoins exprimés.

3.2. Livraison

3.2.1. Délais

Le groupement de commandes s'engage à limiter aux urgences les commandes pour une livraison sous 24h.

Les membres du groupement s'inscriront dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone en privilégiant la commande au conditionnement, en limitant le nombre de commandes de faibles montants.

3.2.2. Modes de livraison

Une attention particulière sera accordée aux optimisations économiques avec un bénéfice environnemental induit, au niveau du taux de remplissage des véhicules, aux choix de véhicules de livraison alternatifs et ce pour se conformer aux règles de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) mise en place depuis le 1^{er} juillet 2021. Attention si les restrictions de circulations sont aujourd'hui limitées au centre-ville de Rouen, elles sont vouées à évoluer dès le 1^{er} janvier 2022. Vous retrouverez toutes les informations nécessaires sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite>.

Les adresses de livraison seront précisées sur chaque bon de commande.

Les points de livraison sont situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Avant la livraison, il est vivement conseillé aux titulaires de se rapprocher du service concerné pour convenir d'un rendez-vous.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bordereau donnant le détail des quantités fournies. Aucune livraison ne pourra être faite sans la présence d'un agent de la Collectivité chargé de la réceptionner.

Les fournitures seront livrées à destination, sous abri et franco de port.

3.2.3. Emballages

Les emballages seront éco-conçus, légers, économes en plastique, en matières recyclables, recyclées et réutilisables.

Les palettes devront être filmées et les emballages devront être étanches et protecteurs.

Article IV. Obligations du Groupement de commandes

4.1. Le suivi qualité

4.1.1. Vérification quantitative

La quantité livrée sera vérifiée dès sa réception par le responsable du service ou son représentant. Le bon de livraison sera signé par ce responsable ou son représentant et éventuellement annoté par lui, en cas d'anomalie constatée entre la commande écrite et la livraison effective.

Dans ces conditions, tout produit livré qui n'aurait pas été réceptionné par ce responsable ou son représentant sera considéré comme n'ayant jamais été livré.

Si la quantité n'est pas conforme à la commande, la personne habilitée à réceptionner pourra :

- soit demander la reprise de l'excédent en cas de dépassement des volumes commandés.
- soit exiger le complément dans les plus brefs délais.

4.1.2. Vérification qualitative

Tout produit non conforme ou défectueux sera repris sur demande du service et échangé aux frais du fournisseur.

4.2. Revue annuelle

Le groupement de commandes souhaite avoir des informations précises sur l'organisation et les engagements des fournisseurs. Elles sont détaillées dans leurs mémoires techniques.

Les fournisseurs devront répondre à deux objectifs :

- l'optimisation de toute la chaîne administrative de l'expression du besoin au paiement
- l'amélioration du service rendu à coût constant.

A partir des informations commerciales dont ils disposent et en tant qu'experts, les titulaires s'engageront à animer une revue annuelle pour atteindre les objectifs fixés par le groupement de commandes.

A cette occasion, ils présenteront :

- un état des consommations par article et par collectivité / service,
- une analyse par bénéficiaire, des montants des paniers commandés, des bons de livraison, des factures conformes...

Les résultats obtenus permettront à échéance de reconduire ou non les marchés.

4.3. Visite des titulaires

Le service de l'achat de la Ville de Rouen s'engage à visiter chaque titulaire. Charge aux titulaires d'organiser ces rencontres. Il s'agira pour le groupement de commandes de vérifier l'application des dispositions contenues dans le CCTP. Des groupes de travail en interne pourront y être associés.